

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20221013\_22

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant la délibération n ° DEL20220919\_34 fixant les nouvelles modalités du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

### DECIDE

De signer avec l'association les CEMEA Rhône-Alpes (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), sis 3 cours Saint André, 38800 Le Pont de Claix, une convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif BAFA intercommunal. Cette convention est conclue pour une période de 3 ans du 1/01/2022 au 31/12/2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Les CEMEA appliqueront un tarif de 250€ par stagiaire pour les 2 stages de formation générales BAFA en externat, organisé dans le cadre du dispositif (avril et octobre).

Fait à Poisat, le 13 octobre 2022  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

